



3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon  
66 280 SALEILLES  
Tél : 04.68.22.18.53 – Mail : contact@reart66.fr

## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du  
**Mercredi 9 septembre 2026**

| Date de la<br>Convocation au<br>Comité Syndical | Nombre de<br>conseillers<br>Titulaires<br>en exercice | Nombre de<br>conseillers<br>Suppléants<br>en exercice | Présents  | Procurations | Voix      | Absents   |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------|--------------|-----------|-----------|
| <b>1<sup>er</sup> septembre 2026</b>            | <b>40</b>                                             | <b>40</b>                                             | <b>29</b> | <b>0</b>     | <b>29</b> | <b>11</b> |

### **Procès-verbal de la séance du mercredi 9 septembre 2026**

**L'an deux mille vingt-six et le neuf septembre**, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, convoqué le 1<sup>er</sup> septembre 2026, s'est réuni dans la salle des fêtes de Trouillas, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Président.

#### **Etaient présents :**

**PMM CU :** MMES DE NOELL-MARCHESAN Isabelle \_ MAILLOCHAUD Alexandra \_ MARTINEZ Stéphanie \_ POLATO Myriam \_ RENARD Arlette \_ RODRIGUEZ Christine.  
**MS. CALLAREC** Yannick \_ **CORDERO** Alain \_ **DELCLOS** Jordi \_ **FORT** Max \_ **FOUR** Jean-Louis \_ **MODICA** Marc \_ **MORICONI** Jean-Charles \_ **PARE** Patrice \_ **REGNIER** Jean-François \_ **TORRENS** Jean-Claude.  
**CC Sud Roussillon :** MMES DARDENNE Myriam \_ TORRES Sylvie \_ VALENZUELA Hélène.  
**MS. MAGDALOU** Jean-André \_ **MANAS** Christophe \_ **THIBAUT** Jean-Jacques \_ **TOIX** Laurent.  
**CC Aspres :** MMES LESNÉ Maya \_ TALABERE Isabelle.  
**MS. BASSAGET** Jean-Marc \_ **BOCKTAELS** Germain \_ **LEMAIGRE** Philippe.  
**CC ACVI :** M. AYBAR Patrice.

#### **Etaient absents et excusés :**

**PMM CU :** MME. DOGOR-SUCH Sandrine.  
M. TIBAC Max.  
**CC Sud Roussillon :** MME LAURENT Catherine.  
**MS. DEL POSO** Thierry \_ **TORRES** Jean-Louis.  
**CC Aspres :** MS. AMOROS Michel \_ CAMSOULINES Hervé \_ DE MAURY Loïc \_ MELGAR Antoine \_  
**CC ACVI :** MS. FORTTEL Steve \_ ORTAL Pierre

#### **Avaient donné procuration :**

NÉANT

#### **Assistaient également à la séance :**

MMES BOSSOREIL Sandrine \_ PAGANO Manuela \_ PÉRRÉE Isabelle \_ PLAGNES Christelle \_ VERGNES Lorie.  
MS. BRETEAU Philippe \_ CRETON Michel \_ JORDA Edmond \_ MIVIÈRE Roland.

#### **A été élu secrétaire de séance :**

M. FORT Max.

Après avoir constaté que le quorum était atteint et après avoir excusé les personnes ne pouvant être présentes lors de ce conseil, Monsieur le Président ouvre la séance à 17h30 en souhaitant la bienvenue aux membres du comité syndical.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

**Point n°1 à l'ordre du jour : Désignation du secrétaire de séance**

- Dossier présenté par : Jean-Claude TORRENS, Président.

Il est proposé aux membres du conseil de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Cette personne sera chargée de rédiger le compte-rendu des débats et des décisions prises lors de la réunion.

Les membres sont invités à se proposer ou à donner leur accord pour cette désignation.

Après avoir fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance, M. Max FORT, conseiller syndical, est désigné comme secrétaire de séance.

**Pour : 29 voix**  
**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**

**Point n°2 à l'ordre du jour : Approbation du Compte-Rendu de la séance du 15 juin 2026**

- Dossier présenté par : Jean-Claude TORRENS, Président.

Cette délibération concerne l'approbation du compte rendu de la séance du conseil syndical qui s'est tenue le 15 juin 2026.

Monsieur le Président demande aux délégués du conseil syndical s'ils ont pris connaissance du dernier compte rendu et s'il y a des remarques, observations ou modifications à apporter à ce compte rendu.

Aucune demande d'information ni de rectification n'étant demandée, Monsieur le Président demande à l'assemblée d'approuver le compte rendu du conseil syndical du 15 juin 2026.

**Pour : 29 voix**  
**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**

**Point N°3 à l'ordre du jour : Information sur les Décisions prises par le Président par délégation**

- Dossier présenté par : Jean-Claude TORRENS, Président.

Monsieur le Président fait part au conseil des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil syndical.

**I. 20260708\_MarchéTravaux\_Perrée\_ Réalisation de Clôtures.**

VU la proposition financière reçue par l'entreprise consultée ;

**CONSIDÉRANT** l'acte notarié du 18.06.2019 de la parcelle n° ADo239 (commune de Saleilles), appartenant à la SCI PACFY, et occupée par la société Les Éditions Créatives.

**CONSIDÉRANT** l'engagement du SMBVR dans cet acte notarié à remettre en place la clôture existante à la nouvelle limite de propriété.

Le marché cité en objet est attribué à « BUESA TP SAS » sise à Rue René Gomez – 344535 BEZIERS CEDEX, pour un montant de 4 950,00€ HT soit 5 940,00€ TTC.

**II. 20260708\_MarchéTravaux\_Perrée\_ Création Gîtes à reptiles secteur 2.**

VU la proposition financière reçue par l'entreprise consultée ;

**CONSIDÉRANT** les mesures compensatoires imposées par l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2025 279-003 du 06/10/2025

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser, dans un premier temps, les gîtes à reptiles, servant de refuge aux reptiles capturés pendant la phase de décapage et déblais de la tranche 1;

Le marché cité en objet est attribué à « BUESA TP SAS » sise à Rue René Gomez – 344535 BEZIERS CEDEX, pour un montant de 2 465,00€ HT soit 2 958,00€ TTC

III. **20260708\_MarchéTravaux\_Perrée\_** Suivi de chantier par drone.

VU la proposition financière reçue par l'entreprise consultée ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'obtenir un suivi des travaux des digues du Réart par images de drone

Le marché cité en objet est attribué à « SUBTILO » 11 Avenue de la Méditerranée 66470 Sainte Marie-de-la-Mer, pour un montant de 1 200,00€ TTC.

#### **Point N°4 à l'ordre du jour : Demande d'avenant du Programme d'Études Préalables au PAPI**

- **Dossier présenté par : Jean-Charles MORICONI, Vice-président délégué**

Le conseil syndical réuni en séance publique,

**Vu** la délibération n°2024-08 en date du 27 février 2024, portant sur la validation du programme d'études préalables au PAPI 2024-2026.

**Vu** le courrier de validation du programme d'études préalables au PAPI par le Préfet en date du 28 Mai 2024.

**Vu** la délibération n°2026-57 en date du 15 juin 2026, portant sur la prorogation d'un an du programme d'études préalables au PAPI 2024-2026.

**Considérant** la nécessité de réajuster le montant de certaines actions du programme d'études préalables.

Le vice-Président expose que, depuis 2021, le Syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint-Nazaire (SMBVR) s'est engagé dans l'élaboration d'un nouveau Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). La demande de prorogation d'un an, portant l'achèvement du programme d'études au 28 Mai 2027, offre l'opportunité au SMBVR de solliciter un réajustement financier de certaines actions du Programme d'Études Préalables (PEP).

#### **Les actions suivantes ont ainsi été réévalués :**

- **Action 0.1 « animation du PEP »** : augmentation de **20 000 €** portant le montant de l'action à **180 000 € TTC**. Cette évolution correspond au financement de 3 mois supplémentaires de poste d'animation en 2026.
- **Action 1.6 « élaboration des DICRIM »** : augmentation de **5000 €** portant le montant de l'action à **30 000 € TTC**, afin de mettre le montant prévisionnel en adéquation avec celui du marché en cours d'exécution.
- **Action 2.1 € « création des courbes de tarage des cours d'eau »** : augmentation de

**4000 €** portant le montant de l'action à **16 000 € HT**. Cette enveloppe complémentaire permettra d'intégrer le traitement des images des deux dernières crues survenues en 2025 et 2026, de réaliser la campagne de mesures de terrain nécessaire au recalibrage des sites existants, ainsi que la calibration des trois nouveaux sites.

Par ailleurs, l'objectif de l'action 2.2 : « implantation des dispositifs de surveillance » est amené à évoluer. Une étude de pertinence visant à identifier les outils de surveillance les plus adaptés à implanter sur le territoire, était initialement prévue dans le PEP. Le Service Prévision de Crues ayant proposé son expertise, un rapport a été rendu le 19 février 2026. Dès lors, il est proposé de réorienter cette action afin de privilégier l'acquisition de matériel destiné à renforcer la surveillance du territoire en crue.

Au regard de ces éléments le SMBVR sollicite le Préfet pour un avenant du **PEP du PAPI Réart**, d'un montant 29 000 € tout en conservant le plan de financement initialement établi et en réorientant l'action 2.2, initialement consacrée à une étude, vers l'acquisition de matériel de surveillance.

**Le comité, ouï l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré :**

- **ACTE** la demande d'avenant du PEP au PAPI
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

**Pour : 29 voix**  
**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**

**Point N°5 à l'ordre du jour : Désignation des représentants à l'association « France digues »**

- **Dossier présenté par : Jean-Claude TORRENS, Président**

Le comité syndical réuni en séance publique,

**VU** la délibération n°2024-07 approuvant l'adhésion à l'association « France digues »,

Monsieur le Président informe l'assemblée que France Dignes est une association loi 1901, dont l'objectif est de structurer et consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'échange d'expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques.

France Dignes propose à ses adhérents, entre autres :

- De bénéficier d'un important réseau de gestionnaires et de professionnels de la gestion des digues ;
- De participer gratuitement à des journées techniques ciblées sur les besoins de ses adhérents ;
- De bénéficier d'une veille réglementaire ;
- De disposer de documents et notes techniques destinés aux gestionnaires ;
- D'orienter les actions de l'association ;
- De prendre part à différentes réunions (Comité Technique, Groupes de travail thématiques...) ;
- D'avoir un accès privilégié et une assistance à l'utilisation du logiciel métier SIRS Dignes ;
- D'avoir un compte adhérent à la plate-forme d'échanges (site internet) de France Dignes à laquelle pourront participer professionnels et experts, contenant une veille journalistique et technique, un forum, des documents techniques, etc.

Le SMBVR adhère depuis déjà plusieurs années à France Digue, et renouvelle son adhésion en 2026.

Conformément aux statuts et aux modalités de fonctionnement de l'association, le SMBVR a désigné Monsieur Jordi DELCLOS en tant que Titulaire lors du dernier Comité pour participer aux travaux et aux instances de l'association. Il appartient au Comité syndical de désigner également un Suppléant.

**Le comité, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :**

- **A DÉSIGNÉ Jordi DELCLOS** en tant que délégué **TITULAIRE** et **Thierry DELPOSO** en tant que délégué **SUPPLÉANT** pour représenter le syndicat et siéger au sein de cette association.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**Pour : 29 voix**  
**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**

**Point N°6 à l'ordre du jour : Délégation de pouvoir au Président**

- **Dossier présenté par Monsieur Jean-Claude TORRENS, Président.**

Le conseil syndical,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** les statuts du Syndicat des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de canet St Nazaire  
**VU** la nécessité d'assurer la continuité du service public et la bonne administration des affaires syndicales ;

**Vu** les articles L 5211-1 à L 5211-62 du CGCT et en particulier l'article L 5211-10 du CGCT,

**Vu** la délibération n°2026-37 du 21 mai 2026 donnant délégation de pouvoir au Président ;

**CONSIDERANT** que l'article L. 5211-10 du CGCT autorise l'organe délibérant à déléguer une partie de ses attributions au président ;

**CONSIDERANT** qu'une telle délégation permet d'assurer une gestion plus réactive des affaires courantes du syndicat ;

**CONSIDERANT** que la précédente délibération de délégation de pouvoir au Président ne permettait pas un fonctionnement efficace du Syndicat ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de définir précisément le périmètre des compétences déléguées ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 : Délégation d'attributions au président**

Le comité syndical délègue au président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

**1. Commande publique**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres dont le montant est inférieur à 150 000 € HT ;
- Signer les avenants n'entraînant pas une modification substantielle du contrat ;
- Signer tous actes relatifs à l'exécution de ces marchés.

**2. Subventions et financements**

- Solliciter auprès de tout organisme public ou privé les subventions susceptibles d'être attribuées au syndicat ;
- Approuver les plans de financement correspondants ;
- Signer les conventions financières et tout document afférent ;

- Accepter les notifications d'attribution.
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil syndical de 200 000 euros.

### **3. Conventions**

- Signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre des compétences du syndicat, notamment avec :
  - Les communes membres ;
  - Les EPCI membres ;
  - L'État ;
  - L'Agence de l'eau ;
  - La Région ;
  - Le Département ;
  - Les établissements publics compétents en matière d'eau et d'environnement ;
  - Les propriétaires riverains concernés par les opérations du syndicat.

### **4. Études et travaux**

- Commander les études techniques, environnementales, foncières et réglementaires prévues au budget ;
- Engager les prestations intellectuelles nécessaires à la préparation des opérations du syndicat ;
- Signer les ordres de service relatifs aux opérations régulièrement autorisées.

### **5. Gestion administrative et financière**

- Accepter les indemnités d'assurance ;
- Accepter les remboursements et recettes diverses ;
- Signer les demandes de versement de subventions et acomptes ;
- Signer les pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution du budget.

### **6. Contentieux**

- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ;
- Défendre le syndicat devant toutes juridictions ;
- Exercer les voies de recours ;
- Désigner les avocats, experts et conseils nécessaires à la défense des intérêts du syndicat.

### **7. Gestion foncière**

- Signer les autorisations temporaires d'occupation ;
- Signer les conventions de passage ou d'accès nécessaires à la réalisation des études et travaux ;
- Signer les conventions de servitude lorsque celles-ci ont été préalablement autorisées par le comité syndical.

### **8. Dossiers réglementaires**

- Déposer et signer les demandes d'autorisations administratives relatives aux opérations du syndicat ;
- Déposer les dossiers relevant notamment :
  - De la loi sur l'eau ;
  - Des déclarations d'intérêt général (DIG) ;
  - Des déclarations d'utilité publique (DUP) ;
  - Des procédures environnementales nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat.

### **Article 2 : Attributions exclues de la délégation**

Le comité syndical conserve sa compétence pour :

- L'adoption du budget et des décisions modificatives ;
- L'approbation du compte administratif ;
- La fixation des contributions des membres ;
- Les modifications statutaires ;
- L'adhésion ou le retrait d'un membre ;
- La création ou la suppression d'emplois ;
- Les acquisitions, cessions ou échanges immobiliers ;

- L'approbation des programmes pluriannuels d'investissement ;
- Les emprunts, sauf décision contraire expresse du comité syndical.

### **Article 3 : Information du comité syndical**

Conformément à l'article **L. 5211-10 du CGCT**, le président rendra compte, lors de chaque réunion du comité syndical, des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

### **Article 4 : Entrée en vigueur**

La présente délibération prendra effet dès son caractère exécutoire, après accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'État.

**Le comité syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **DONNE** délégation au Président pour les actes mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

**Pour : 29 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix**

### **Point N°7 à l'ordre du jour : Délégation de pouvoir au Bureau**

- **Dossier présenté par Monsieur Jean-Claude TORRENS, Président.**

Le conseil syndical,

**Vu** le CGCT et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-9 et L 5111-10 ;

**Vu** Les statuts du syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire ;

**Vu** la délibération portant élection du Président et des membres du bureau ;

**Vu** la délibération n°2026-38 du 21 mai 2026 donnant délégation de pouvoir au Bureau ;

**Considérant** que pour faciliter la gestion du syndicat et être plus réactif le conseil syndical peut donner délégation au bureau, pendant la durée du mandat, de certaines attributions ;

**Considérant** que la précédente délibération de délégation de pouvoir au Bureau ne permettait pas un fonctionnement efficace du Syndicat ;

**Considérant** que, en dehors des cas expressément mentionnés ci-dessous et en dehors des délégations données au Président le conseil syndical doit être saisi,

Monsieur le Président propose que les attributions ci-dessous soient confiées par délégation au bureau :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dont le montant est compris entre 150 000 € HT et 300 000 € HT.
- Conformément à l'article **L. 5211-10 du CGCT**, le président rendra compte, lors de chaque réunion du comité syndical, des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

**Le comité syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **DONNE** délégation au bureau pour les actes mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 29 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

**Point N°8 à l'ordre du jour : Demande de subvention concernant l'action 2.2 du Programme d'Études Préalables au PAPI 2024-2026 : « Implantation des dispositifs de surveillance des cours d'eau »**

- Dossier présenté par – Jean-Charles MORICONI, Vice-président délégué

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Vu la délibération n°2024-08 en date du 27 février 2024, portant sur la validation du programme d'études préalables au PAPI 2024-2026.

Vu le courrier de validation du programme d'études préalables au PAPI par le Préfet en date du 28 Mai 2024.

Parmi les actions à mettre en œuvre dans le **Programme d'Études Préalables (PEP)** au PAPI, l'implantation des dispositifs de surveillance des cours d'eau (Action 2.2) est prévue d'être programmée d'ici 2027.

Rappel du contexte :

Chaque rivière présente une réponse hydrologique différente. De plus, chaque épisode méditerranéen varie d'un épisode à l'autre. Le risque inondation est présent sur l'ensemble du territoire avec des enjeux humains nombreux. La majeure partie des communes du territoire dispose d'un PCS mais nombre d'entre elles ne savent pas forcément comment apprécier le risque en fonction de la cinétique de la crue. L'expertise du SPC du dispositif de surveillance existant sur le territoire (février 2026) a mis en évidence la nécessité d'implanter de nouveaux équipements pour améliorer l'accompagnement des communes dans la gestion de crise.

Description :

Une étude de pertinence permettant d'identifier au mieux les différents outils de surveillance des crues à implanter sur le territoire était initialement prévue dans le PEP (objectif de l'action 2.2). Le Service Prévision de Crues a proposé son expertise, après des échanges avec le syndicat et une journée de terrain pour vérifier la configuration des sites. Le rapport du SPC a été rendu le 19 février 2026.

L'avenant du PEP prévoit ainsi de réaffecter l'enveloppe initialement dédiée à cette étude à l'acquisition de matériels destinés à renforcer la surveillance des cours d'eau en période de crue, notamment :

- Station de mesure radar
- Echelle limnimétrique
- Numérotation des mètres sur les échelles existantes

Pour bénéficier des fonds Barnier sur cette action, **l'implantation de nouveaux dispositifs** sera privilégiée sur des **communes ayant un PPR approuvé ou prescrit**.

Le montant de la demande de subvention s'élève à **30 000 € HT**.

Le plan de financement est le suivant :

| Financeurs                                                             | Maître d'ouvrage SMBVR                                               |                                                                         | TOTAL           |
|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------|
|                                                                        | Taux<br><i>Varie selon si l'action bénéficie aux communes avec :</i> | Montant<br><i>Varie selon si l'action bénéficie aux communes avec :</i> |                 |
|                                                                        | PPR approuvé / PPR prescrit                                          | PPR approuvé / PPR prescrit                                             |                 |
| <u>Etat FPRNM</u>                                                      | 50% / 40%                                                            | 15 000 € / 12 000€                                                      | 15 000 €        |
| <u>Région Occitanie</u>                                                | 20%*                                                                 | 6 000 €                                                                 | 6 000 €         |
| <u>CD 66</u>                                                           | 10%*                                                                 | 3 000 €                                                                 | 3 000 €         |
| <u>SMBVR</u>                                                           | 20% / 30%                                                            | 6 000 € / 9 000 €                                                       | 6 000 €         |
| <b>TOTAL</b>                                                           | <b>100%</b>                                                          |                                                                         | <b>30 000 €</b> |
| * Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes |                                                                      |                                                                         |                 |

Le comité syndical, ouï l'exposé du Vice-président délégué et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement de cette action
- **DÉCIDE** d'inscrire au Budget Principal les crédits correspondants
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide financière de l'État, de la Région Occitanie et du Département des Pyrénées-Orientales pour assurer la mise en œuvre de ces actions ; et à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h00.

Le Président  
  
 Jean-Claude TORRENS

Le secrétaire de séance

Max FORT



